

DÉCISION N° **03**/2017

De conclure un contrat de location d'habitation

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un bail d'habitation d'une maison sise au 20, rue Léon Dieryx – Les Jacques – 97480 SAINT-JOSEPH

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur :** POTHIN - HOAREAU Michelle Denise, 18 avenue de la Gare – 77 450 MONTRY,

Représentée par son Mandataire gestionnaire :

Agence OFIM 2, 24, rue Maury, 97480 – Saint-Joseph,

- **Le Locataire :** La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **HUIT CENT CINQUANTE EUROS T.T.C (850, 00 €)**

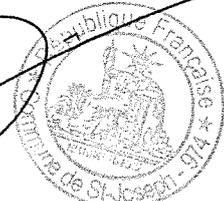
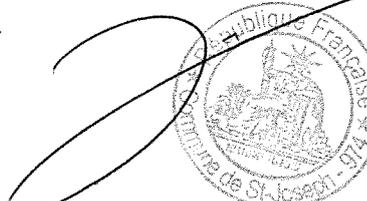
Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 15 février 2017.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **14** FEV. 2017
Le Député-Maire,

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)



Inelda BAUSSILLON